



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°003

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240116-VI-DEC-2024-003-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour la dispense de cours de gymnastique pour les adultes.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat de prestation pour que soit dispensés des cours de gymnastique adulte.

**CONSIDERANT** la proposition de Madame Amandine GAUDIN, coach sportif.

#### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec Madame Amandine GAUDIN, auto-entrepreneur coach sportif, domiciliée 172, rue de Pont-Luçon – 91690 SACLAS - pour donner des cours de gymnastique adulte, à destination des administrés de la Ville d'Etampes et de la CAESE.

**ARTICLE n°2** : Le montant de la prestation est fixé à 4 620 € TTC (quatre mille six cent vingt euros), pour la prestation de 84 heures de cours, à compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024, hors vacances scolaires.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.
- Madame Amandine GAUDIN

Fait à Etampes, le 16 JAN. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

17 JAN. 2024